

*Article 43 du Règlement*

Que la Chambre enjoue au gouvernement fédéral d'intervenir auprès de la Commission d'assurance-chômage afin que cette dernière reconsidère sa décision vis-à-vis l'injustice flagrante que subissent présentement quelque 18,000 retraités et par la même occasion, de présenter une loi qui verrait à corriger dans les plus brefs délais cette injustice de la Commission d'assurance-chômage à l'égard de ces personnes âgées.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

● (1412)

## [Traduction]

**LE MINISTÈRE DU SOLICITEUR GÉNÉRAL**

L'ACHAT DE DÉCHIQUETEUSES À PAPIER—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une importance primordiale. Étant donné les efforts inouis qu'a faits le solliciteur général (M. Fox) pour se dissocier, ainsi que ses prédecesseurs et le premier ministre (M. Trudeau), de la GRC et pour disculper le gouvernement de toute responsabilité à l'égard des prétendues irrégularités, étant donné également que le solliciteur général a, paraît-il, fait récemment l'acquisition de trois déchiqueteuses à papier et songe à en acheter d'autres, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre ordonne au solliciteur général de se défaire de toutes les déchiqueteuses à papier actuellement en usage dans son ministère et qu'elle l'enjoigne, ou plutôt qu'elle enjoue à son chef de cabinet de garantir à la Chambre qu'il n'autorisera plus jamais l'achat de déchiqueteuses à papier ni leur usage dans le but de détruire ses dossiers.

**M. l'Orateur:** Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LES GRAINS**

LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION HALL RELATIVE À L'ACHEMINEMENT DU GRAIN DESTINÉ À L'EXPORTATION—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le revenu net des céréaliculteurs est à la baisse et plus de 20 millions de boisseaux de grain destiné à l'exportation ont été expédiés en retard sur la côte ouest. Ce blocage qui se produit chaque hiver nous coûte encore une fois des millions de boisseaux de grain au chapitre des exportations, des millions de dollars aux

[M. Allard.]

agriculteurs en indemnités de surestarie et compromet nos échanges futurs avec nos principaux clients asiatiques. Je propose donc, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que l'on ordonne au ministre chargé de la Commission canadienne du blé de donner suite aux recommandations de la Commission Hall, afin de débloquer les expéditions de grain sur la côte ouest.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE**

LA MISE AU POINT DES CONFIGURATIONS RÉGIONALES—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que les cartes régionales de la Commission d'assurance-chômage où figurent les périodes minimales d'admissibilité sont terriblement désuètes, et que ma circonscription de Brant aurait par exemple un taux de chômage de 7.1 p. 100 seulement quand il est en réalité de 15 p. 100, ce qui est tragique tant du point de vue humain que du point de vue économique, je propose, avec l'appui du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que la Commission d'assurance-chômage se débarrasse de ses 16 configurations régionales désuètes et qu'elle adopte immédiatement des périodes minimales d'admissibilité qui correspondent plus exactement au chômage dans les différentes régions de notre pays.

**M. l'Orateur:** Pour mettre cette motion en délibération il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LES CHEMINS DE FER**

SUD DE L'ONTARIO—LE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DES SERVICES FERROVIAIRES—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. William Knowles (Norfolk-Haldimand):** Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de nécessité publique. Comme le Canadian National réduit encore davantage certains services ferroviaires essentiels dans le sud de l'Ontario, comme on peut actuellement le constater avec la fermeture de la gare de Caledonia et le démontage des appareils de signalisation ferroviaire à cette gare au 30 décembre 1977, je propose, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):